

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 142.-04-1914 du 8 avril 1914, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux, greffes et parquet.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 avril 1914

Numéro JO
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro
30 avril 1914

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance Organique du 18 septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

vull'arrêté No 142 du 16 novembre 1909 lixaut les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de ladiministration greffes et parquet;

TEXTE INTÉGRAL

article premier, L'arrêté sus-visé du 18 novembre 1909 est abrogé cel remplacé par les dispositions suivantes : Les heures d'ouverture des bureaux de administration ereffes et parquet sont fixées ain Si Qu'il suit : Le matin : de huit heures à onze heures pendant toute l'année, L'après-nudi : du Aer avril au 31 octobre de trois heures à cinq heures: du 1er novembre au 31 mars de 2h, 1 2 à 5 heures, art.2... Le présent arrêté sera enregistré et cornrmupiqué partout où besoin sera 61 inséré au Journal officiel de la colonie

fernand deltel